

Sous embargo jusqu'au 19 février 2025 à 6 h

ÉTUDES et RÉSULTATS

février 2025
n° 1327

Allocation personnalisée d'autonomie : les retraités à plus basse pension commencent à la percevoir en moyenne cinq ans plus jeunes que les plus aisés

En France, en moyenne, un retraité perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pendant environ 10 % de sa durée totale de retraite, d'après les conditions de mortalité et de recours à l'APA observées en 2017. Cette part est plus élevée pour les femmes (12 %) que pour les hommes (6 %), du fait de la longévité féminine plus importante.

Elle varie aussi nettement, au sein de chaque sexe, selon le montant de pension. Les retraités les plus aisés sont ainsi en moyenne un peu moins longtemps bénéficiaires de l'APA, alors que leur durée espérée de retraite est plus longue. C'est toutefois surtout pour l'APA à domicile, et notamment dans les catégories les moins dépendantes (GIR 3 ou 4), que l'écart est marqué. À l'inverse, les plus aisés passent une partie un peu plus longue de leur retraite en établissement avec un niveau de dépendance plus marqué (GIR 1 et 2), en particulier parce qu'ils ont davantage de chances d'atteindre les âges élevés, où ces situations sont plus fréquentes.

Environ 7 femmes sur 10 et 4 hommes sur 10 ont recours à l'APA durant leur retraite. Les probabilités de recourir à l'APA au cours de sa retraite apparaissent, à sexe donné, assez proches quel que soit le montant de pension. L'entrée dans la prestation se fait, en revanche, à un âge d'autant plus tardif que les retraités sont aisés. Pour l'APA à domicile, par exemple, elle a lieu à 85,2 ans en moyenne parmi les retraités hommes les plus aisés, contre 77,7 ans parmi ceux à plus basse pension.

Patrick Aubert (Institut des politiques publiques)

Deux principales prestations sociales sont dédiées aux personnes âgées en France : les pensions de retraite et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) [encadré 1]. Si les premières sont destinées à être perçues pendant l'essentiel de la période de « vieillesse », c'est-à-dire sur la plus grande partie de la période de vie après 60 ans, la seconde ne concerne que les personnes reconnues en perte d'autonomie, c'est-à-dire bien souvent celles qui ont

atteint les âges les plus élevés. Elle est donc perçue pendant une durée beaucoup plus courte. En moyenne, compte tenu des conditions de mortalité et des probabilités de bénéficier de l'APA observées en 2017 (encadrés 2 et 3), un assuré qui part à la retraite peut espérer percevoir sa pension de retraite pendant 25,1 années, dont 2,4 années durant lesquelles il percevra en outre l'APA (soit 10 % de sa période de retraite¹). La durée moyenne d'APA est plus élevée pour les femmes ●●●

1. L'estimation est réalisée pour une génération dont les âges de départ à la retraite correspondent à ceux observés juste avant la réforme des retraites de 2010 (encadré 2). En tenant compte d'une augmentation d'environ quatre ans de l'âge effectif moyen de départ à la retraite, telle qu'elle est projetée à long terme, la part de la durée passée en tant que bénéficiaire de l'APA serait de l'ordre de 20 % plus élevée (11,4 % au lieu de 9,6 %). Toutefois, la diminution régulière observée, au fil du temps, des taux de bénéficiaires de l'APA à âge donné (Aubert, 2021) joue, à l'inverse, dans le sens d'une baisse de cette part, par rapport à celle calculée dans cette étude en tenant compte des taux observés en 2017.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

- (3,3 années, soit 12 % de la durée de retraite, contre respectivement 1,4 année et 6 % pour les hommes) compte tenu de leur espérance de vie plus importante – elles sont ainsi plus nombreuses dans les âges très élevés –, mais aussi de leur probabilité de bénéficier de l'APA, à âge donné, un peu plus élevée que celle des hommes. Ces résultats sont obtenus grâce à une nouvelle source de données statistiques, construite par l'Institut des politiques publiques en partenariat avec la DREES, qui, pour la première fois, permet de disposer, pour un même échantillon représentatif de personnes âgées, d'informations très détaillées aussi bien sur les caractéristiques de retraite que sur le recours aux aides à l'autonomie (*encadré 2*).

Les personnes aux pensions les plus faibles passent une plus grande partie de leur retraite dans l'APA

La part de la « durée espérée » de retraite² qui est passée en tant que bénéficiaire de l'APA constitue un indicateur pertinent d'analyse des inégalités de retraite. Elle illustre en effet la partie, plus ou moins importante selon les catégories, de la période totale de retraite passée avec ou sans perte d'autonomie reconnue – en gardant en tête les limites de l'approche de la perte d'autonomie par le bénéfice de l'APA, ce qui sera discuté ci-après. À cet égard, deux effets contraires peuvent jouer sur la corrélation entre le

Encadré 1 L'allocation personnalisée d'autonomie

La perte d'autonomie au cours de la période de retraite est ici analysée au travers du recours à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette allocation est une prestation d'aide sociale gérée par les départements et destinée à financer les aides pour l'autonomie des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement. Dans le premier cas, l'APA est une aide en nature permettant la prise en charge d'une partie des frais issus d'un plan d'aide établi par une équipe médico-sociale du département, après évaluation des

besoins de la personne bénéficiaire, notamment en termes d'heures d'aide humaine. Dans le second, l'APA permet de couvrir une partie du tarif « dépendance » facturé par les établissements d'hébergement pour personnes âgées aux résidents. Le bénéfice de l'APA reste une mesure administrative de la perte d'autonomie : il dépend des besoins d'aide des personnes âgées, mais aussi de leurs comportements de recours aux aides publiques et des pratiques d'attribution par les départements.

Encadré 2 Source et méthode

Les indicateurs analysés dans cette étude illustrent la situation moyenne d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les probabilités de partir à la retraite, de bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de décéder observées sur une période de référence (correspondant ici, globalement, à l'année 2017). Ces probabilités sont estimées grâce à une nouvelle base de données statistiques construite par l'Institut des politiques publiques en partenariat avec la DREES, par croisement des données dont cette dernière dispose sur les retraites et sur l'APA.

Les données utilisées

La source statistique mobilisée correspond à l'appariement – c'est-à-dire le croisement des données – de la vague 2016 de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et des remontées individuelles sur l'APA et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) [RI-APA-ASH] de 2017, toutes deux produites par la DREES. Ces deux sources sont constituées à partir des informations administratives disponibles dans les fichiers de gestion des organismes gérant les prestations – caisses de retraite dans l'EIR, conseils départementaux pour l'APA. Les données ont, en outre, été enrichies de quelques informations complémentaires issues des données fiscales appariées à l'EIR de 2016 et de l'échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee. L'EIR permet par ailleurs de disposer d'une information sur l'éventuelle date de décès ultérieure des personnes échantillonnées, ce qui permet de calculer des taux de mortalité pour les différentes catégories de retraités.

Du fait du coût et de la complexité de ces opérations, l'EIR et les RI-APA-ASH ne sont produites qu'à un rythme pluriannuel (tous les quatre ans pour l'EIR et tous les cinq à six ans pour les RI-APA-ASH). La période 2016-2017 correspond à la date de référence la plus récente à laquelle les deux sources sont, à ce jour, conjointement disponibles.

La méthode de calcul des durées

Les durées « espérées » passées en tant que bénéficiaire de l'APA sont calculées par la méthode dite « de Sullivan », habituellement mobilisée pour l'estimation des espérances de vie sans incapacité. Elle consiste à combiner des informations sur les probabilités de survie et sur les probabilités de bénéficier de l'APA, à chaque âge à partir d'un âge de départ donné. Elle correspond ainsi à la situation d'une génération fictive qui connaîtrait, à chaque âge, les conditions de décès et de bénéfice de l'APA de la période pour laquelle ces probabilités ont été estimées. Les durées espérées de retraite (au total et en tant que bénéficiaire de l'APA) sont ensuite calculées en pondérant les espé-

rances de vie à chaque âge par la proportion de personnes partant à la retraite à ces âges. Par exemple, pour une catégorie où 80 % des affiliés partent à la retraite à 60 ans et 20 % à 65 ans, la durée espérée de retraite est égale à 80 % de l'espérance de vie de la catégorie à 60 ans et à 20 % de son espérance de vie à 65 ans. Le calcul est réalisé à partir des âges arrondis à l'entier inférieur (notion d'âge exact), mais une correction est appliquée pour tenir compte de l'âge de départ au mois près parmi tous les affiliés partis au même âge (arrondi).

En généralisant la méthode, on calcule également la part de personnes bénéficiant d'une aide à l'autonomie au moins une fois au cours de leur période de retraite (pour la génération fictive vivant avec les conditions du moment, considérée par la méthode de Sullivan). Celle-ci a été estimée sous l'hypothèse que les personnes âgées ont une seule période continue de perception des aides à l'autonomie au cours de leur vie. Le nombre total de bénéficiaires peut alors être calculé en multipliant les taux de nouveaux bénéficiaires à chaque âge (c'est-à-dire les proportions de personnes dont un droit est ouvert en cours d'année parmi les personnes en vie au 1^{er} janvier de l'année) par le nombre de personnes en vie en début d'année. On calcule aussi la durée moyenne de perception par les bénéficiaires, en divisant l'espérance de durée de vie passée en tant que bénéficiaire par la proportion de bénéficiaires (l'espérance de durée de vie dans l'APA étant, elle, implicitement calculée en incluant tous les non-bénéficiaires avec une durée de 0 année de perception de la prestation).

Les calculs ont été réalisés en retenant les différentiels de mortalité entre catégories observés en moyenne sur la période 2017-2021 (et appliqués ensuite à la mortalité observée en 2017), les âges de départ à la retraite observés en moyenne sur les générations nées entre 1946 et 1950 (soit les générations parties à la retraite juste avant la réforme de 2010, qui a relevé l'âge minimal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans), les prévalences de l'APA observées en moyenne fin 2016 et fin 2017, et la probabilité de bénéficier pour la première fois de l'APA en moyenne sur l'année 2017. Les prévalences de l'APA sont calculées à chaque âge jusqu'à 89 ans mais, du fait d'effectifs observés trop faibles, en moyenne sur les tranches d'âge de 90 à 94 ans et de 95 ans ou plus. Les coefficients de mortalité sont lissés en supposant que l'écart entre le coefficient pour chaque catégorie et le coefficient moyen dans l'ensemble de la population suit une fonction affine par morceau de l'âge.

2. Dans toute cette étude, les durées moyennes par catégories correspondent en toute rigueur à la notion mathématique d'« espérance », calculée d'après les probabilités de décéder, d'être retraité, ou d'être bénéficiaire de l'APA à chaque âge (*encadré 2*). C'est en relation avec cette notion que l'on utilise l'expression de « durée espérée » à la retraite ou dans l'APA.

niveau de pension et la part de la durée de retraite passée dans l'APA. Les retraités les plus aisés ont généralement, à âge donné, un meilleur état de santé, ce qui se traduit à la fois par une mortalité plus faible et par une moindre probabilité d'avoir besoin d'aides à l'autonomie. Cependant, du fait de cette mortalité plus faible, ils ont également davantage de chances de survivre jusqu'aux âges élevés, ce qui implique que les âges où la perte d'autonomie est la plus fréquente pèsent davantage dans leur durée de retraite totale.

D'après les observations, c'est le premier effet, c'est-à-dire la meilleure santé à âge donné des plus aisés, qui s'avère dominant. Parmi les retraités tous sexes confondus, les 20 % ayant les pensions de droit direct les plus élevées ne passent ainsi que 6 % de

leur retraite en tant que bénéficiaires de l'APA, contre plus du double pour les 20 % dont les retraites sont les plus faibles (14 % de la durée totale de retraite passée dans l'APA). Cet écart très marqué tient surtout à un effet de composition par genre, les hommes étant nettement plus nombreux parmi les retraités les plus aisés et les femmes parmi les personnes à faible retraite. Au sein de chaque sexe, les écarts restent observés, mais sont d'ampleur plus modérée : 9 % contre 14 % de la durée totale de retraite entre les femmes à plus haute retraite et celles à plus basse retraite, et 5 % contre 7 % parmi les hommes (*graphique 1*). Pour ces derniers, ce n'est pas parmi les 20 % de retraités à plus faible pension³ que la part de la retraite passée en tant que bénéficiaire de l'APA est la plus élevée, mais parmi les 20 % suivants

Encadré 3 Comparaison avec les indicateurs calculés sur le flux des personnes décédées

Une approche alternative pour estimer la durée moyenne passée en tant que bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et son poids dans la durée de retraite totale consiste à mesurer les durées « effectivement passées » en tant que bénéficiaire de ces prestations sur le champ des personnes qui décèdent une année donnée. Pour apprécier la robustesse des résultats à la méthodologie employée, cette approche alternative a été mise en oeuvre sur les personnes décédées en 2017, à partir des mêmes données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apparié aux RI-APA-ASH. Comme le flux de décédés d'une année donnée est sensible aux effets de composition démographique, une correction a été appliquée de façon à ce que chaque génération soit ramenée à une taille identique à 55 ans.

Les résultats des deux méthodes sont confrontés dans le tableau ci-après, pour les principaux indicateurs qui ont été commentés dans cette étude. Les valeurs estimées s'avèrent proches pour tous

les indicateurs, ce qui confirme la robustesse des messages tirés. Les valeurs ne sont pour autant pas égales et les diverses durées estimées apparaissent systématiquement un peu plus courtes lorsqu'elles sont calculées sur le champ des personnes décédées. Cet écart et son signe étaient en réalité attendus et tiennent à la différence de méthode. La méthode de Sullivan considère en effet les conditions de mortalité du moment ; dans un contexte de baisse régulière de la mortalité, le poids des âges les plus élevés (et donc des durées de retraite et d'APA plus longues pour les personnes qui ont atteint ces âges élevés) est mécaniquement plus grand, car la probabilité d'avoir atteint ces âges est plus haute qu'elle ne l'était avec les conditions de mortalité plus anciennes. Pour la même raison, les proportions de personnes ayant été bénéficiaires de l'APA au moins une fois au cours de leur période de retraite apparaissent également un peu plus élevées avec la méthode de Sullivan.

Comparaison de deux méthodes d'estimation pour les principaux indicateurs : méthode de Sullivan vs moyennes parmi les personnes décédées en 2017

Indicateur	Type	Femmes	Hommes	Ensemble
Espérance de vie à 60 ans (en années) (ou durée moyenne entre 60 ans et l'âge de décès sur le champ des personnes décédées en 2017)	Ensemble	27,7/26,3	23,4/21,5	25,6/24,0
Durée espérée de retraite (en années) (ou durée moyenne de retraite parmi les personnes décédées en 2017)	Ensemble	26,8/24,2	23,3/21,4	25,1/22,9
Durée espérée dans l'APA parmi l'ensemble des retraités (en années) (ou durée moyenne dans l'APA observée parmi les personnes décédées en 2017)	Tous lieux, dont :	3,3/2,8	1,4/1,1	2,4/2,0
	À domicile	1,9/1,7	0,8/0,7	1,4/1,2
	En établissement	1,5/1,2	0,6/0,4	1,0/0,8
Proportion de bénéficiaires de l'APA au moins une fois pendant la retraite (en %)	Tous lieux, dont :	68,7/63,4	44,0/37,3	56,7/50,9
	À domicile	46,6/43,9	28,7/26,5	37,9/35,5
	En établissement	46,2/39,5	24,5/20,3	35,9/30,3
Durée espérée dans l'APA parmi les bénéficiaires (en années) (ou durée moyenne d'APA observée parmi les bénéficiaires décédés en 2017)	Tous lieux, dont :	4,9/4,5	3,2/3,0	4,3/3,9
	À domicile	4,0/3,8	2,9/2,7	3,6/3,4
	En établissement	3,2/2,9	2,3/2,0	2,9/2,6
Part de la durée dans l'APA dans la durée espérée de retraite (en %)	Tous lieux, dont :	12,4/11,4	6,0/5,0	9,6/8,3
	À domicile	6,9/6,8	3,6/3,2	5,4/5,1
	En établissement	5,5/4,6	2,4/1,8	4,2/3,2
Âge moyen à l'entrée dans l'APA (en années)	Tous lieux, dont :	85,4/84,8	84,1/82,7	84,9/84,1
	À domicile	84,0/83,5	83,2/81,8	83,7/82,9
	En établissement	88,3/87,8	86,1/85,5	87,6/87,0

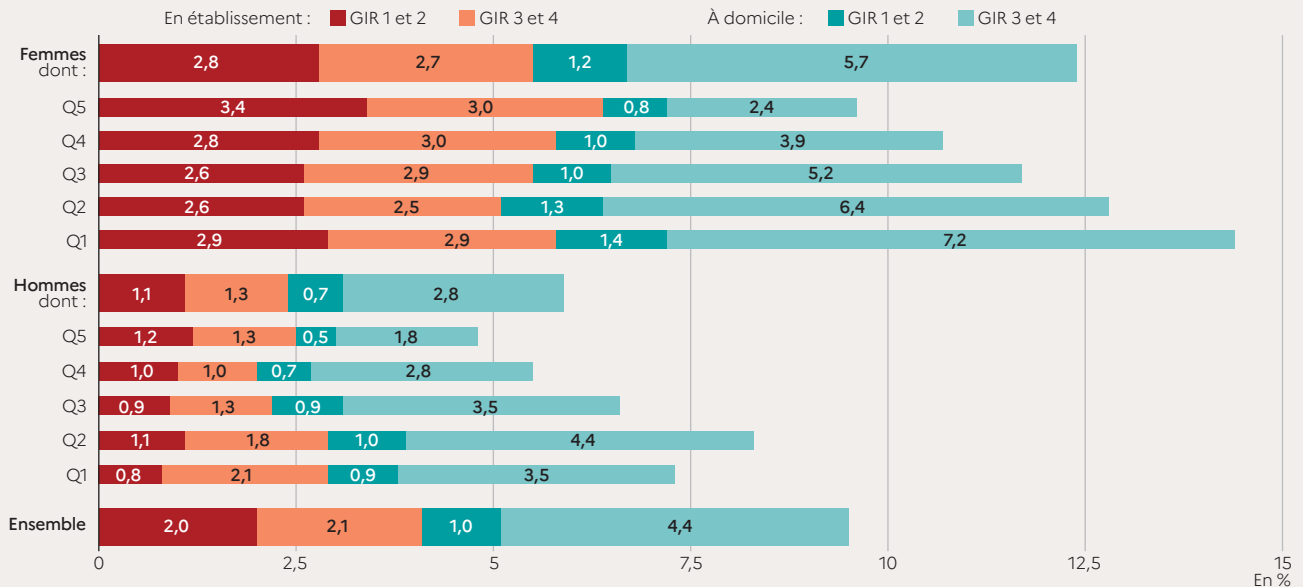
Note > Dans chaque case, le premier nombre correspond à la valeur estimée grâce à la méthode de Sullivan (calcul sur une génération fictive vivant à chaque âge avec les conditions du moment) et le second à la moyenne estimée sur le champ des retraités décédés en 2017. Sur ce champ, les espérances de vies et durées espérées de retraite ou dans l'APA correspondent aux durées moyennes effectivement constatées.

Champ > Retraités de droit direct résidant en France, connaissant les conditions de mortalité et de recours à l'APA de 2017.

Sources > DREES, appariement de l'EIR de 2016 et des RI-APA-ASH de 2017 ; calculs IPP.

> *Études et Résultats* n° 1327 © DREES

3. Pour l'analyse, les retraités de chaque génération ont été classés par niveau de pension croissant et ventilés en cinq groupes de taille égale, ou « quintiles ». Les seuils de ces groupes sont calculés sur l'ensemble des personnes d'une même génération ayant liquidé un droit propre de retraite, quelle que soit sa date de décès.

Graphique 1 Part de la durée espérée de retraite passée en tant que bénéficiaire de l'APA

Note > Les catégories Q1 à Q5 correspondent à une ventilation des retraités de droit direct (tous sexes confondus) par quintile de niveau de pension. La catégorie Q5 correspond ainsi aux 20 % des retraités ayant les pensions de droit direct les plus élevées, et la catégorie Q1 aux 20 % ayant les pensions les plus basses.

Lecture > En moyenne, parmi l'ensemble des retraités, 9,6 % de la durée totale de retraite est passée en tant que bénéficiaire de l'APA, dont 2 % pour l'APA en établissement en catégorie de GIR 1 ou 2.

Champ > Retraités de droit direct résidant en France, connaissant les conditions de mortalité et de recours à l'APA de 2017.

Sources > DREES, appariement de l'EIR de 2016 et des RI-APA-ASH de 2017 ; calculs IPP.

> *Études et Résultats* n° 1327 © DREES

(8 % pour le deuxième quintile, ou « Q2 »). Ce résultat est lié au fait qu'une plus grande partie de ce groupe est composé d'anciens invalides ou de personnes ayant liquidé leur retraite au titre de l'incapacité au travail.

Les disparités selon le niveau de pension combinent deux effets : les retraités les plus aisés sont en moyenne moins longtemps bénéficiaires de l'APA que les plus modestes (2,8 contre 3,5 années parmi les femmes, et 1,2 contre 1,5 année parmi les hommes), mais ils bénéficient de durées de retraite plus longues en moyenne, du fait de leur espérance de vie plus élevée. Les écarts selon le niveau de pension apparaissent donc sensiblement plus marqués lorsque la durée moyenne d'APA est exprimée en proportion de la durée de retraite totale que lorsqu'elle l'est en nombre d'années.

Les inégalités de durées passées avant de percevoir l'APA apparaissent aussi, par conséquent, un peu plus fortes que les inégalités de durée totale de retraite, même si les ordres de grandeur restent globalement analogues du fait du poids relativement faible de l'APA au sein de la période de retraite. Au moment de son départ à la retraite, une femme peut espérer en bénéficier pendant 26,8 années en moyenne avant de percevoir l'APA si elle fait partie des 20 % de retraités dont les pensions sont les plus hautes, contre 21 années si sa pension est parmi les 20 % les plus basses⁴ (soit un écart de 5,8 années, contre 5,1 années pour la durée totale de retraite). Pour les hommes, ces durées sont respectivement de 24 et de 18,7 années, soit un écart de 5,3 années (analogue à l'écart de 5,2 années pour la durée globale de retraite).

Les plus aisés bénéficient bien moins longtemps de l'APA à domicile, mais un peu plus longtemps de l'APA en établissement

Si la durée totale passée, en moyenne, dans l'APA diminue globalement selon le niveau de retraite, les disparités entre catégories varient en réalité selon le type d'APA et le niveau de perte d'autonomie considérés. La durée d'APA plus courte pour les retraités les plus aisés s'explique en grande partie par un moindre nombre d'années de perception de l'APA à domicile, et notamment d'APA à domicile dans les catégories les moins dépendantes (GIR 3 ou 4⁵). Les écarts sont, en revanche, moins nets, voire inverses, pour l'APA en établissement ou pour les niveaux de dépendance les plus forts (GIR 1 ou 2).

En particulier, les 20 % de retraités les plus aisés passent en moyenne davantage de temps avec l'APA en établissement pour personnes âgées dans les niveaux de dépendance les plus élevés (GIR 1 ou 2), parmi les hommes comme parmi les femmes, que l'on considère la durée en années ou en proportion de la durée totale de retraite. Concernant la durée totale passée en établissement pour personnes âgées, tous niveaux de dépendance confondus, les disparités varient selon le sexe. Parmi les femmes, la durée moyenne en établissement est d'autant plus élevée que la pension l'est : les femmes faisant partie des 20 % de retraités à plus haute pension passent en moyenne 1,9 année en établissement en percevant l'APA, contre 1,4 année pour celles faisant partie des 20 % de retraités à plus basse pension (soit 6,4 % et 5,7 % de leurs durées de retraite respectives). Au sein des hommes, les plus aisés et les

4. Les inégalités de durée de retraite sont liées aux différences d'espérance de vie, mais aussi d'âge moyen de départ à la retraite. Ainsi, les retraités à plus basses pensions partent généralement plus tardivement du fait des règles de retraite dans le système français, notamment du fait que les retraités les plus modestes doivent plus souvent attendre l'âge d'annulation de la décote pour pouvoir bénéficier du taux plein et du minimum contributif. Ils peuvent également plus rarement bénéficier des départs anticipés pour carrière longue en raison de l'incomplétude de leur carrière.

5. Le groupe iso-ressources, ou GIR, constitue une mesure administrative du degré de dépendance. Les personnes en GIR 1 sont les plus dépendantes, tandis que celles en GIR 6 sont les plus autonomes. Le classement en GIR 1 à 4 ouvre le droit à l'APA.

plus modestes passent en moyenne des nombres d'années en établissement en percevant l'APA assez proches, plus élevés que pour les hommes dont les niveaux de pension sont intermédiaires (respectivement 2,6 % et 2,8 % dans l'APA sur la durée totale de retraite pour les hommes des catégories les plus et les moins aisées, contre 2,2 % pour ceux du groupe de niveau de pension médian). Enfin, pour ce qui concerne la durée passée dans les niveaux de dépendance les plus sévères (en GIR 1 ou 2, que ce soit à domicile ou en établissement), le poids dans la durée totale de retraite est à peu près le même pour toutes les catégories parmi les hommes, tandis qu'il correspond à un profil « en U » parmi les femmes, les plus aisées et les moins aisées passant en moyenne une partie plus longue de leur retraite en GIR 1 ou 2 que les femmes de niveau de pension intermédiaire.

Ces écarts selon le niveau de retraite traduisent vraisemblablement, pour partie, des inégalités de santé à âge donné entre les catégories, mais ils peuvent également tenir, pour une autre partie, aux modalités de l'APA. Le fait d'être bénéficiaire de cette prestation signale en effet une situation de perte d'autonomie, mais elle découle aussi des comportements de recours (ou non) à l'aide publique. Les disparités de durées moyennes passées dans l'APA peuvent donc traduire également un non-recours plus fréquent dans certaines catégories que dans d'autres. En l'occurrence, un moindre recours à l'APA à domicile des retraités les plus aisés pourrait s'expliquer par leur ticket modérateur (c'est-à-dire la part de l'allocation laissée à leur charge) nettement plus élevé que pour les moins aisés – pouvant représenter jusqu'à 90 % du montant total du plan d'aide. À l'inverse, un moindre recours à l'APA en établissement des retraités les plus modestes pourrait être induit par leur plus grande difficulté à payer le tarif d'hébergement en Ehpad, à moins de recourir à d'autres aides comme l'aide sociale à l'hébergement. Il convient donc de conserver à l'esprit que les inégalités de durée de retraite passée en tant que bénéficiaire de l'APA ne traduisent pas seulement des inégalités de durée de retraite sans incapacité, mais aussi des disparités de recours aux prestations publiques et d'accès aux Ehpad.

Un âge d'entrée dans l'APA d'autant plus tardif que les retraités sont aisés

Les durées passées dans l'APA commentées jusqu'ici correspondent à des moyennes calculées sur l'ensemble des retraités, y compris ceux qui décèdent avant de recourir à cette aide – et dont la durée d'APA est par conséquent nulle. En pratique, compte tenu des probabilités d'être encore en vie et de bénéficier pour la première fois de l'APA à chaque âge, 57 % des retraités percevraient l'APA à un moment de leur période de retraite (69 % des femmes et 44 % des hommes) – les autres décédant avant d'en bénéficier. Ces proportions sont un peu plus faibles si on considère l'APA à domicile (47 % des femmes et 29 % des hommes) ou en établissement (46 % et 24 % respectivement) séparément, dans la mesure où de nombreux bénéficiaires ne perçoivent qu'un seul type d'APA au cours de leur vie⁶.

La probabilité de percevoir l'APA, à domicile ou en établissement, au cours de sa période de retraite apparaît assez peu différenciée selon le niveau de pension, lorsqu'on raisonne à sexe donné. Elle décroît légèrement lorsque le niveau de retraite augmente parmi

les femmes, mais elle croît parmi les hommes (*graphique 2*). Ces écarts restent d'ampleur limitée : 67 % des retraitées faisant partie des 20 % ayant les plus hautes pensions bénéficient par exemple de l'APA à un moment au cours de leur retraite, soit seulement 4 points de pourcentage de moins que celles qui font partie des retraitées les moins aisées (71 %). L'ampleur de l'écart est similaire parmi les hommes (respectivement 46 % parmi les plus aisés, contre 39 % parmi les moins aisés).

Les différences apparaissent sensiblement plus marquées lorsque l'analyse se porte sur le lieu de perception de l'APA. Les femmes dont les retraites sont les plus élevées bénéficient nettement moins souvent de l'APA à domicile que les moins aisées, mais nettement plus souvent de l'APA en établissement. Parmi les hommes, les profils sont « en U » : une plus faible proportion des retraités de niveaux de pension intermédiaires deviennent bénéficiaires de l'APA en établissement, à la fois par rapport aux plus aisés et aux moins aisés, mais une plus grande proportion bénéficie de l'APA à domicile.

En restreignant le champ de l'analyse aux retraités qui perçoivent effectivement l'APA au cours de leur période de retraite, les durées moyennes passées en tant que bénéficiaire de cette prestation sont mécaniquement un peu plus élevées que parmi l'ensemble des retraités. Elles sont par exemple de 4 années pour les femmes et de 2,9 années pour les hommes à domicile, et de respectivement 3,2 années et 2,3 années en établissement. Ces durées moyennes apparaissent assez semblables, quel que soit le niveau de pension, pour l'APA en établissement, mais elles sont d'autant plus longues que le niveau de pension est faible pour l'APA à domicile, parmi les femmes comme parmi les hommes.

Cependant, davantage que sur la durée de perception de l'APA par ses bénéficiaires, c'est sur l'âge moyen d'entrée dans l'APA que les inégalités sociales s'avèrent les plus marquées. Les hommes bénéficiaires de l'APA à domicile et faisant partie des 20 % à plus faibles pensions commencent à percevoir cette prestation à 80,1 ans en moyenne, soit 5,9 ans plus tôt que ceux dont les pensions sont les plus élevées (86 ans en moyenne) [*graphique 3*]. Encore une fois, c'est surtout pour l'APA à domicile que cet écart est le plus fort (7,5 ans). Il est plus modéré parmi les femmes (3,4 ans plus tôt pour les 20 % aux plus faibles pensions pour l'APA dans son ensemble et 3,1 ans pour l'APA à domicile), de même que pour l'APA en établissement (3 ans parmi les hommes et 1,6 an parmi les femmes), mais il est toujours dans le sens d'une entrée dans l'APA d'autant plus jeune, en moyenne, que le niveau de pension est faible.

Bénéficiaires d'une retraite pour inaptitude : une entrée dans l'APA cinq ans plus tôt

Le poids de la période de bénéfice de l'APA dans la durée de retraite et les âges moyens d'entrée dans l'APA varient selon d'autres caractéristiques de retraite que le montant de pension⁷ (*tableau complémentaire A⁸*). En particulier, les bénéficiaires d'une retraite pour inaptitude (anciens invalides ou personnes reconnues inaptes au travail) perçoivent l'APA pendant une plus grande partie de leur retraite (14 % contre 9 % pour les autres retraités), notamment l'APA à domicile (10 % contre 5 %), et y rentrent à un âge en moyenne beaucoup plus bas (80,3 ans contre 86 ans).

6. Ces proportions ne peuvent malheureusement pas être calculées pour les bénéficiaires par niveau de dépendance (GIR), du fait d'informations pour partie manquantes dans les données sur l'historique d'évolution du GIR de chaque bénéficiaire de l'APA.

7. Tous les écarts présentés ici traduisent, comme pour le montant de retraite, des corrélations. Il n'est pas possible d'inférer une éventuelle causalité des caractéristiques de retraite sur la mortalité ou la probabilité de recourir à l'APA sur la base de ces résultats descriptifs.

8. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES (lien en fin de publication).

Graphique 2 Part de personnes bénéficiant de l'APA au cours de leur période de retraite, par sexe et niveau de pension

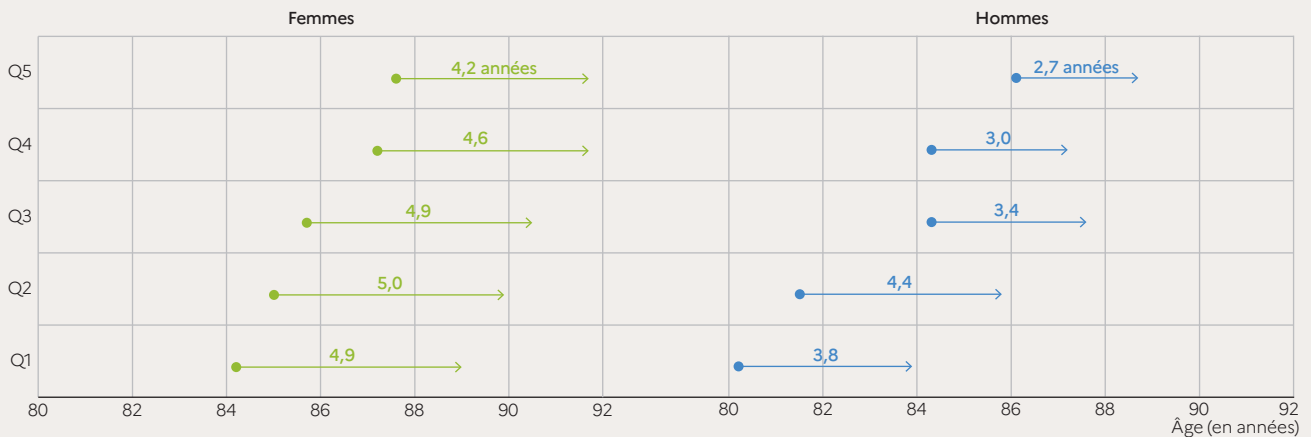
Note > Q1 : retraites les plus faibles / Q5 : retraites les plus élevées (voir note du graphique 1).

Lecture > Parmi les retraités dont les pensions font partie des 20 % les plus basses (Q1), 51 % des femmes et 22 % des hommes perçoivent l'APA à domicile au moins une fois au cours de leur période de retraite.

Champ > Retraités de droit direct résidant en France, connaissant les conditions de mortalité et de recours à l'APA de 2017.

Sources > DREES, appariement de l'EIR de 2016 et des RI-APA-ASH de 2017 ; calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1327 © DREES

Graphique 3 Âge moyen d'entrée dans l'APA et durée moyenne de perception pour les bénéficiaires de cette prestation

Note > Q1 : retraites les plus faibles / Q5 : retraites les plus élevées (voir note du graphique 1).

Lecture > Les femmes faisant partie des 20 % des retraités ayant les pensions les plus hautes (Q5), lorsqu'elles bénéficient de l'APA au cours de leur retraite, commencent à la percevoir à 87,5 ans en moyenne et la perçoivent pendant 4,2 ans en moyenne.

Champ > Retraités de droit direct résidant en France, connaissant les conditions de mortalité et de recours à l'APA de 2017.

Sources > DREES, appariement de l'EIR de 2016 et des RI-APA-ASH de 2017 ; calculs IPP.

> Études et Résultats n° 1327 © DREES

Les retraités à carrière incomplète passent également une plus grande partie de leur retraite en tant que bénéficiaires de l'APA, et ce d'autant plus que la carrière a été courte. Les différences sont plus marquées parmi les hommes que parmi les femmes. Elles s'observent sur le nombre moyen d'années d'APA, mais plus encore lorsque la durée d'APA est exprimée en proportion de la durée de retraite totale, du fait du départ à la retraite plus tardif des assurés à carrière incomplète, et donc de leur durée de retraite plus courte. Une fois encore, c'est en premier lieu pour l'APA à domicile et pour l'APA en GIR 3 et 4 que les disparités entre catégories sont les plus marquées.

Les écarts de durée moyenne passée dans l'APA selon l'âge de départ à la retraite restent modérés lorsqu'ils sont mesurés en

années. Par conséquent, la part de la retraite qui est passée en tant que bénéficiaire de l'APA apparaît d'autant plus élevée que le départ à la retraite a eu lieu tardivement. Les femmes parties à la retraite à 65 ans ou après passent, par exemple, 13 % de leur retraite dans l'APA, contre 10 % pour celles qui ont bénéficié d'un départ anticipé avant 60 ans. Parmi les hommes, ces proportions sont respectivement de 7 % et de 5 %.

Les disparités sont, enfin, également assez marquées selon la catégorie socioprofessionnelle. Les hommes cadres ou de professions libérales passent en moyenne 1,1 année dans l'APA et y entrent, pour ceux qui sont concernés, à 86,4 ans en moyenne, contre respectivement 1,6 année et 82,9 ans pour les anciens ouvriers non qualifiés. Un gradient social similaire s'observe parmi les femmes :

les anciennes cadres ont une durée moyenne dans l'APA plus courte que les anciennes employées non qualifiées⁹ (2,6 années contre 3,4 années) et celles qui deviennent effectivement bénéficiaires y entrent elles aussi plus tardivement (89 ans contre 84,8 ans). La situation des anciens non-salariés, et notamment des anciens agriculteurs, s'avère toutefois atypique. La durée moyenne passée à la retraite et dans l'APA de ces derniers est en effet la plus élevée parmi toutes les catégories, parmi les hommes comme parmi les femmes (1,8 année et 3,9 années respectivement).

L'âge moyen d'entrée dans l'APA pour ses bénéficiaires diffère en revanche selon le genre : il est lui aussi le plus bas de toutes les catégories pour les anciennes non-salariées agricoles (84 ans) mais il se situe à un niveau intermédiaire entre les ouvriers et employés et les cadres parmi les anciens agriculteurs (84,5 ans). ●



Télécharger les données associées à l'étude

9. On compare ici les anciens cadres à des catégories différentes pour les femmes et pour les hommes, car les anciennes employées sont nettement plus nombreuses que les anciennes ouvrières parmi les premières, alors que c'est le contraire parmi les seconds.

Mots clés : **Retraite** **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** **Pension de retraite** **Durée de retraite** **Espérance de vie**
Inégalité sociale

Pour en savoir plus

- > Les données sur l'APA sont disponibles sur le site internet de la DREES.
- > Les espérances de vie en retraite et dans l'APA sont calculées selon la méthode de Sullivan, présentée sur le site internet de l'Ined.
- > **Arnault, L., Roy, D.** (2020, juin). Allocation personnalisée d'autonomie : en 2017, un bénéficiaire sur deux n'utilise pas l'intégralité du montant d'aide humaine notifié. DREES, *Études et Résultats*, 1153.
- > **Aubert, P.** (2025, février). L'appariement de l'EIR de 2016 et des RI-APA-ASH de 2017. DREES, *DREES Méthodes*, 20.
- > **Aubert, P.** (2021, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie : la part de l'espérance de vie passée en tant que bénéficiaire diminue depuis 2010. DREES, *Études et Résultats*, 1212.
- > **Boneschi, S., Zakri, M.** (2018, octobre). La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie est de 3 ans et demi en moyenne. DREES, *Études et Résultats*, 1082.
- > **Latourelle, J., Ricroch, L.** (2020, juin). Profils, niveaux de ressources et plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en 2017. DREES, *Études et Résultats*, 1152.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@san.te.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@san.te.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargée d'édition : Élisabeth Castaing
Composition et mise en pages : Julie Eneau
Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@san.te.gouv.fr